

RÈGLEMENT DE LA COURSE : TRAIL DES 2 PICS

Article 1 : Organisateurs

Le trail des deux pics est une course nature organisée par l'association Forez Fast Runner régie par la loi 1901. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse forezfastrunner42@gmail.com ou par téléphone (06.85.47.54.70).

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail des deux pics aura lieu le dimanche 19 avril 2026 à Margerie Chantagret 42560. Il est composé de trois courses (7 km, 15 km et 22 km).

Le 7 km est une course sur route et forêt composée à 90 % de chemins. Circuit avec 300 de D+ : départ à 09h30 sur la place du village (Un ravitaillement liquide à 4.5 km).

Le 15 km est une course sur route et forêt composée à 90 % de chemins. Circuit avec 520 de D+ : départ à 09h00 sur la place du village (un ravitaillement liquide à 4.5 km, un ravitaillement solide/liquide au 10.5 km)

Le 22 km est une course sur route et forêt composée à 90 % de chemins. Circuit avec 820 de D+ : départ à 08h30 sur la place du village (un ravitaillement liquide à 4.5 km, un ravitaillement solide/liquide au 12.5 km et un ravitaillement liquide à 17.5 km)

Le retrait des dossards se fera la veille de la course avec les horaires suivants : 15h00-17h00 à SPORT 2000 Montbrison.

Il sera aussi possible de retirer son dossard à partir de 07h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ à la salle des associations de Margerie Chantagret sur la place de la mairie. Le départ sera donné sur la place du village. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

Catégories d'âge

Catégories	Code	Année naissance
U7 Baby athlé	BB	2020 et après
U10 Eveil Athlé	EA	2017 à 2019
U12 Poussins	PO	2015 à 2016
U14 Benjamins	BE	2013 à 2014
U16 Minimes	MI	2011 à 2012
U18 Cadets	CA	2009 à 2010
U20 Juniors	JU	2007 à 2008
U23 Espoirs	ES	2004 à 2006
Seniors	SE	1992 à 2003
Masters	MA	1991 et avant

Le 7 km est ouvert à partir de la catégorie CADETS inclus
Le 15 km est ouvert à partir de la catégorie JUNIORS inclus
Le 22 km est ouvert à partir de la catégorie ESPOIRS inclus

Article 4 : Conditions de licence et santé des pratiquants

4.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

4.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

4.3 Autres situations

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription sur Logicourse

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur Logicourse

AUCUNE INSCRIPTION SERA POSSIBLE LE JOUR DE LA COURSE

6-1 : Tarifs de la course

Le 7 km : tarifs 8€ du 01/02 au 15/03 10€ du 16/03 au 12/04 12€ du 13/04 au 17/04

Le 15 km : tarifs 15€ du 01/02 au 15/03 17€ du 16/03 au 12/04 19€ du 13/04 au 17/04

Le 22 km : tarifs 22€ du 01/02 au 15/03 24€ du 16/03 au 12/04 26€ du 13/04 au 17/04

HORS FRAIS LOGICOURSE

6-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque engagement est ferme et définitif.

6-3 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera autorisé sauf cas exceptionnel sous présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité du coureur à se présenter au départ de la course.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Maif pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, ...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 9 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Logicourse via une puce. Le logiciel de chronométrage sera Logicourse. Si le port de la puce ne correspond pas à l'identité du porteur, celle-ci entraînera la disqualification du concurrent.

Article 10 : Classement et récompenses

Le 7 km : Les trois premiers H et F seront récompensés.

Le 15 km : Les trois premiers H et F seront récompensés.

Le 22 km : les trois premiers h et F seront récompensés.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 11 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout coureur doit respecter le code rural et le code de la route en tant que piétons.

Article 12 : Abandon

Les personnes qui quittent le parcours ou abandonnent doivent le signaler à un membre de l'organisation ainsi qu'à leur connaissance.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement hors frais de dossier, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, mesure sanitaire, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 15 : Equipements obligatoires

Distance 7 km : Chaque coureur devra être muni d'un téléphone, un sifflet ainsi qu'une couverture de survie.

Distance 15 km : Chaque coureur devra être muni d'un téléphone, un sifflet ainsi qu'une couverture de survie. Une réserve personnelle liquide et solide sera aussi demandée.

Distance 22 km : Chaque coureur devra être muni d'un téléphone, un sifflet ainsi qu'une couverture de survie. Une réserve personnelle liquide et solide sera aussi demandée.

Article 16 : Barrière horaire

Tout coureur ne parvenant pas à l'arrivée aux horaires suivants pour chacune des courses se verra disqualifié et ne sera plus sous notre responsabilité.

Distance 7 km : La barrière horaire à l'arrivée de la course est fixée à 11h30

Distance 15 km : La barrière horaire à l'arrivée de la course est fixée à 12h00

Distance 22 km : La barrière horaire à l'arrivée de la course est fixée à 12h30.

Réglementation Les Minis Pics 2026

A l'occasion du Trail des deux Pics , nous vous proposons une course enfant : Les Minis Pics. Cette course se déroulera pour les enfants nés entre 2023 et 2016 le dimanche 19 avril 2026 à partir de 11 h 00 .

Inscription : Pour inscrire votre enfant, il faudra remplir le bulletin d'inscription prévu sur place le jour de la course (comprenant l'autorisation parentale)
Il sera également possible de s'inscrire sur place le dimanche 19 avril de 8h30 à 10h30 (place de la mairie de Margerie Chantagret)

Le départ et l'arrivée s'effectueront place de la Mairie (sous l'arche). Le parcours sera sécurisé et d'une logistique adaptée à cette catégorie d'âge.

Des stands d'animations et des partenaires seront disponibles sur ce même lieu.

2 courses seront proposées, de 500 m et 800 m (rendez-vous 15 minutes avant le départ pour l'échauffement avec la mascotte)

- 11h00: enfants nés en 2023 et 2021 (500 m) / 3-5 ans

- 11h15: enfants nés en 2020 à 2016 (800 m) / 6-10 ans

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés FFA et Non licenciés :

Au départ des animateurs feront office de régulateurs de course, aucune ligne de départ et d'arrivée sera présente sur le parcours. Aucun accompagnement (coureurs, vtt, ...) ne sera autorisé sur le parcours autre que les organisateurs.

L'inscription sera limitée à 100 enfants sur l'ensemble des deux parcours .

Ravitaillement de fin de course : goûters et boissons seront offerts à chaque enfant

Récompenses : à tous les arrivants

Présence médicale : secouristes (protection civile) + médecin présent tout au long de l'événement

Droits d'image :

“J’autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître mon enfant , prises à l’occasion de sa participation à la « Course les Minis Pics », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée”.

Assurances

Conformément aux dispositions légales, les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Les non-licenciés s’engagent à posséder une assurance individuelle de responsabilité civile et corporelle. Dans le cas contraire, en cas de non-respect de cette clause, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables en cas d’accident.

Tarifs de la course :

La course ‘ Les Minis Pics ‘ permettra un versement libre de la part du participant